

# La Péréquation verticale de l'Etat → les Communes

La Dotation Globale de Fonctionnement

(1 293 362 €)

La Dotation forfaitaire  
des communes

(716 774 €)

Les Dotations de péréquation

(576 588 €)

## La dotation Forfaitaire des Communes :

- cette dotation est calculée, principalement, à partir des éléments suivants :
- La dotation forfaitaire notifiée en 2021 +/- un montant de 64,46 € à 128,93 € par habitant en fonction du coefficient logarithmique de variation de la population entre N et N-1
- La prise en compte de l'évolution de la population DGF\* entre 2021 et 2022 ; si l'évolution de la population DGF entre 2021 et 2022 est positive, cette part majore la dotation forfaitaire, si l'évolution est négative, elle la minore.
- **On constate une légère baisse de cette dotation liée principalement à l'évolution négative de la population.**

**DSR (Dotation de solidarité rurale )**  
**(495 395 €)**

**Dotations de Péréquation**  
**(576 588 €)**

**DNP (Dotation nationale de  
péréquation)**  
**(81 193 €)**

Fraction bourg-centre

(309 875 €)

fraction péréquation

(70 928 €)

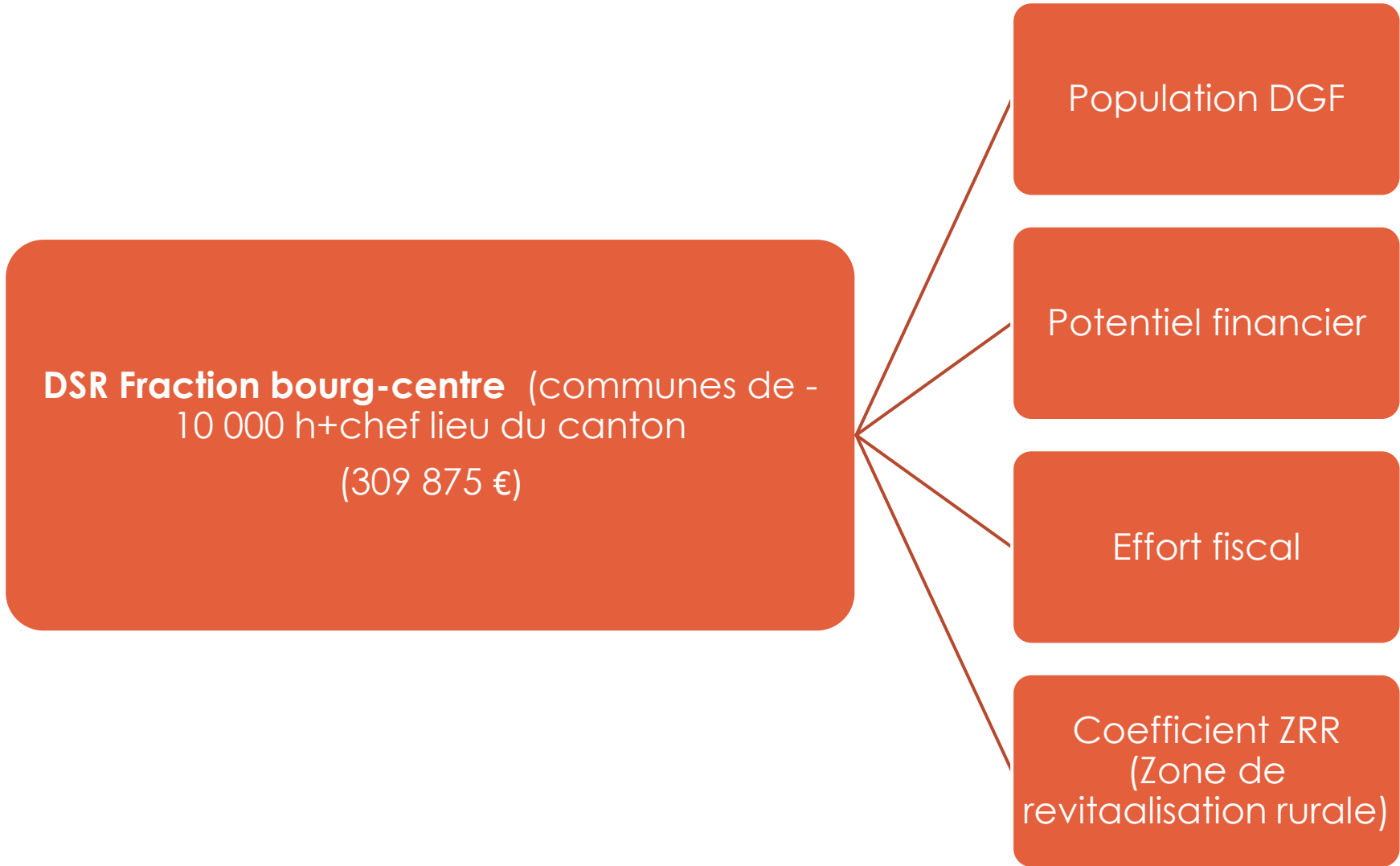
DSR (Dotation de Solidarité rurale) :

- Communes de moins 10 000 hab
- maintien de la vie sociale
- Insuffisance de ressources fiscales

fraction cible

(114 595 €)

**Total = (495 395 €)**



**DSR Fraction péréquation** : communes de - 10 000 hab avec un potentiel financier inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique

**(70 928 €)**

30% Potentiel financier et effort fiscal

**(30 335 €)**

30% Longueur de voirie

**(5 555 €)**

30% Part pop enfants de 3 à 16 ans

**(24 800 €)**

10% Potentiel financier superficiaire

**(10 238 €)**

**DSR Fraction cible\*** : aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classées selon un indice synthétique et éligibles au moins à la fraction bourg-centre ou péréquation

**(114 597 €)**

30%  
Potentiel  
financier et  
effort fiscal

**(44 662 €)**

30%  
Longueur  
de voirie

**(10 542 €)**

10%  
Potentiel  
financier  
superficiaire

**(14 725 €)**

30% Part  
pop enfants  
de 3 à 16  
ans

**(44 668 €)**

- La différence avec la fraction péréquation s'explique au niveau de la valeur du point qui est arrêtée par les services de la préfecture

# DNP (Dotation nationale de péréquation)

(81 193 €)

Potentiel financier par hab inférieur est inférieur à 105% du potentiel financier moyen par habitant de la même strate démographique

l'effort fiscal est supérieur à l'effort fiscal moyen de la même strate démographique



# La Péréquation horizontale

Commune → ← Intercommunalité

207 205 €

## FPIC : 13 852 €

Fonds de péréquation communale et intercommunale : **prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. la mesure de richesse se fait de façon conseolidée à l'échelon intercommunal (EPCI + communes)**

## FNGIR : 3 371 €

Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales : **sert à gommer les disparités provoquées par le remplacement de la taxe professionnelle par de nouvelles taxes collectées différemment (CET - CVAE - CFE). fixe et reconduit tous les ans**

## AC : 189 982 €

Attribution de compensation : **pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.**

# Les recettes fiscales

La TCCFE → TICFE

**36 050 €**

Taxe  
d'aménagement

**9 324 €**

La Fiscalité  
Directe

**500 000 €**

# Les ressources propres de la Collectivité

Les produits de  
services (PEJ +  
loyers)

**230 000 €**

Les droits de place  
(exonérés depuis  
l'avènement du  
Covid)

les réserves  
foncières (terrains  
disposnibles)  
(2 terrains en vente  
depuis 2019)

# Les évolutions du potentiel fiscal et de l'effort fiscal et leurs impacts

Disparition de la TH sur les résidences principales (LF 2020)

Baisse des impôts de production (LF 2021)

Remodelage du potentiel fiscal et de l'effort fiscal (LF 2022)

A venir : Révision des bases cadastrales (LF 2026)

L'exclusion de la fiscalité intercommunale du calcul de l'effort fiscal communal va défavoriser les communes membres d'EPCI fortement intégré. Risque de perte de la DNP ET FPIC